

Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 9

Présents : 6

Votants : 7

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr KONATE Amadou, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude, Mr THINON Philippe.

Absents : Mme BEAUBEAU Adeline, Mme BIRET CHAUSSAT Anne, Mr BOUREAU Jean-François.

Pouvoir : Mme BIRET CHAUSSAT Anne donne pouvoir à Mr RACINE Eric.

Secrétaire de séance : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE DE CONCOURS – SEPE GATINEAU

Compte tenu de la note explicative de synthèse jointe à la convocation reçue par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société d'Exploitation du Parc Eolien SEPE GATINEAU est titulaire de tous les droits nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire de la commune (ci-après le « Parc Eolien »).

L'accès à ce Parc Eolien se fait par des chemins ruraux et communaux et au pied de chaque éolienne se trouve une aire de grutage. La SEPE [NomSEPE] doit être en mesure d'accéder en permanence au Parc Eolien, même en cas de chutes de neige, afin d'assurer la maintenance et l'entretien des éoliennes. Par conséquent, les voies d'accès au Parc Eolien doivent toujours être maintenues dans un état de viabilité approprié **et en aucun cas la commune de Couture d'Argenson ne prendrait à sa charge les coûts de réparation des accès éoliens par des engins mal adaptés et aussi par l'usure du temps.**

C'est la raison pour laquelle la SEPE GATINEAU a proposé à la Commune de contribuer - par le biais d'une offre de concours- au financement du travail public consistant à maintenir en permanence, même en cas de chutes de neige, les voies d'accès au Parc Eolien, dans un état de viabilité appropriée pour permettre l'accès aux fins d'entretien et de maintenance du Parc Eolien

de la SEPE GATINEAU.

Le projet de convention d'offre de concours a été joint à la note explicative de synthèse reçue par les membres du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'offre de concours et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention d'offre de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'offre de concours ayant pour objet l'entretien des voies d'accès au Parc Eolien ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'offre de concours, laquelle est annexée à la présente délibération.

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827.12

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **12 novembre 2024**,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant la convention de participation MNT-CDG79 en matière de prévoyance,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Couture d'Argenson accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance en adhérant à la convention de participation de prévoyance MNT- CDG 79.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est fixé à 7 € mensuel.

Précisez éventuellement le détail de la modulation choisie (dans un but d'intérêt social, selon le niveau de revenu des agents et/ou selon la situation familiale de l'agent).

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents. La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : ADHESION FOURRIERE CANINE ANIMALOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2012 à la fourrière ANIMAL'OR de Mairé Lévescault et qu'il convient de renouveler cette adhésion.

Le Maire précise que l'adhésion à ce service de fourrière est subordonnée à une participation financière communale par habitant et par an.

La participation 2025 est de 1.50 € TTC/ habitant, ce qui fait 610.50 € TTC pour l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à la fourrière canine ANIMAL'OR.

OBJET : NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION CAMPAGNE 2025

Mr le Maire informe que la commune de Couture d'Argenson est concernée en 2025 par le recensement de la population.

La campagne de recensement des habitants de la commune se déroulera donc **du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025.**

Pour cela, il faut nommer un agent recenseur.

Mr le Maire Informe le conseil municipal que 3 candidatures ont été déposées en mairie.

Après vote (à bulletin secret), le Conseil Municipal est favorable à 6 voix contre 1 pour nommer **Mme ROBERT Béatrice agent recenseur et mandate le maire pour toutes les démarches s'y afférant.**

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – Annule et

remplace

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827.12

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **12 novembre 2024**,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant la convention de participation MNT-CDG79 en matière de prévoyance,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Couture d'Argenson accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance en adhérant à la convention de participation de prévoyance MNT- CDG 79 **pour les agents de la commune et de la maison de santé.**

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est fixé à 7 € mensuel.

Précisez éventuellement le détail de la modulation choisie (dans un but d'intérêt social, selon le niveau de revenu des agents et/ou selon la situation familiale de l'agent).

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents. La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce rapport.

OBJET : PARTICIPATION TRANSPORT ECOLE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Mr le Maire informe que l'école de Couture d'Argenson, dans le cadre d'un désir de nommer l'école, doit se rendre, pour des recherches à ce sujet, aux archives départementales de Niort.

C'est pour cette raison que l'école demande une participation de la part de la commune pour ce déplacement en bus.

Le conseil municipal est favorable pour participer au transport qui s'élève à 496.10 € TTC.

Questions diverses

-ILLIWAP : Mr le Maire expose au conseil municipal que la population a la possibilité de suivre l'actualité en temps réel avec l'application ILLIWAP. Si les administrés téléchargent cette application, ils recevront les informations mises en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable pour favoriser l'information des administrés.

-Affaire JAILLON : Mr le Maire expose qu'une habitante de Jaillon a demandé à la commune de lui céder une petite partie de la voirie communale qui se situe derrière sa propriété.

Elle va se renseigner pour faire estimer le bornage.

Si le projet aboutit il sera nécessaire de faire une enquête publique.

Couture d'Argenson le 28 novembre 2024

Mr le Maire,
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,
BABIN Catherine,



